

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation : L'an Deux Mille Dix,
11/06/2010 Le seize juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage :
11/06/2010 Monsieur Pierre DUFFAUT, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers : Étaient présents :
En exercice : 23 Ms DUFFAUT Pierre, DUFFAUT Jean-Claude, NOT, DARIES,
GABRIEL, CASTEX, CERDA, LAMEZAS, NICOLETTI,
GHIÉNA, ARTAGNAN, DUCREUX, AIROLDI
et Mmes CASASOLA, CETTOLO, VARIN

Présents : 16

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 19

Étaient excusés : Mme BORREGO, M.PERICO et Mme
MARESTAING, M. BIGUET, Mme BRUN-COMPAYRE, M.
Cyril DUFFAUT, M. SALVADOR

M. BIGUET a donné procuration à M. Pierre DUFFAUT.
M. SALVADOR a donné procuration à M. NICOLETTI
M. Cyril DUFFAUT a donné procuration à M. CERDA

Mme Sylvie VARIN a été élue Secrétaire de séance.

TARIFICATION CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 25 mai 1993, le conseil municipal avait fixé le prix des
concessions au cimetière communal à 100 F / m².

Par délibération du 29 janvier 2003, suite au passage à l'euro, le conseil avait fixé ce
tarif à 15 € / m².

Par délibération du 28 janvier 2004, le conseil municipal avait fixé les tarifs des
concessions au cimetière communal comme il suit :

Durée :

50 ans renouvelable 30 € / m²
Concessions de 5.50 m² soit 165 € la concession

Perpétuité 150 € / m²
Concessions de 5.50 m² soit 825 € la concession

Il était notamment précisé les points suivants :

Les services de la Mairie informeront les titulaires des concessions 6 mois avant le terme de la concession de la nécessité de procéder à leur renouvellement.

Le renouvellement devra intervenir par courrier du titulaire adressé à Monsieur le Maire de la commune de Gimont deux mois avant le terme de la concession.

La commission des finances, s'étant réunie le 15 janvier 2010, propose une nouvelle tarification, à compter du 1^{er} septembre 2010, comme il suit :

Durée :

50 ans renouvelable **35 € / m²**
Concessions de 5.50 m² soit 192.50 € la concession

Perpétuité

Supprimée

Ou

160 € / m²
Concessions de 5.50 m² soit 880 € la concession

Les prescriptions administratives restent inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la nouvelle tarification comme il suit, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Durée :

50 ans renouvelable **36.37 € / m²**
Concessions de 5.50 m² soit 200 € la concession

Perpétuité

Supprimée

Les prescriptions administratives restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

 Le Maire

Pierre DUFFAUT

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 22 JUN 2010



Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Gers
au titre du contrôle de la légalité le 17/06/2010
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

